

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
Canton de THUE ET MUE

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 16 février 2023 s'est réuni le mardi 28 février 2023 à 20H00 en mairie de Ducy-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023
Date d'affichage : 16 février 2023
Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 07 Votants : 07+01

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Marie BUON.
M^{rs} Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, M. Guillaume DAUXAIS, René PETRICH.

Absent excusé : Mme Maud CREVON a donné pouvoir à M. Patrick LEHERISSIER
M^{mes} Emilie PINÇON et Angélique ROMUALD.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal.
Mme Sylvia COSTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu du 26 janvier 2023.
- 2- Tarif de location de la salle communale.
- 3- Tarif de location des jardins et terrains communaux.
- 4- Tarif des concessions dans le cimetière communal.
- 5- Subventions aux associations 2023.
- 6- Vote des taux 2023.
- 7- Approbation des Comptes de Gestion Commune et Assainissement 2022.
- 8- Approbation des Comptes Administratifs Commune et Assainissement 2022.
- 9- Préparation budgets 2023.
- 10- SDEC ENERGIE : Renouvellement du foyer 01-001 rue Saint Léger.
- 11- Questions et informations diverses.

- 1 -

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 26 janvier 2023 est approuvé.

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

N°04-2023

- 2 -

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs et conditions de location existants à savoir :

	D'avril à septembre		D'octobre à mars	
	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)
Habitants de Ducy Sainte Marguerite	110,00 €	60,00 €	120,00 €	60,00 €
Extérieurs de la commune	145,00 €	90,00 €	155,00 €	90,00 €

La caution est fixée à 250 €.

Le forfait pour ménage non effectué est fixé à 30 €.

Ainsi que la gratuité une fois dans l'année des 18 ans pour les habitants de la commune.

Pour mémoire, la mise à disposition gratuite pour les associations selon la loi 1901 ayant leur siège sur le territoire de STM a été instituée par la délibération n°26-2021.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De reconduire** les tarifs et les conditions de location de la salle communale énumérés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de la salle communale.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

N°05-2023

- 3 -

TARIF DE LOCATION DES JARDINS ET TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs de location des jardins et terrains communaux.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des jardins et terrains communaux existants à savoir :

Désignation de la parcelle		Locataire	Tarif Annuel
AB 255 Nord	Rue Saint Léger	Monsieur LELOHANT	GRATUITE
AB 164	Rue de Carcagny	Monsieur PAYSANT	Bail indexé sur le fermage agricole
AB 251	Rue de Saint-Léger	Monsieur PAYSANT	30,00 €

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'appliquer** les tarifs de location des jardins et terrains communaux selon le tableau suivant :

Désignation de la parcelle		Locataire	Tarif Annuel
AB 255 Nord	Rue Saint Léger	Monsieur LELOHANT	GRATUITE
AB 164	Rue de Carcagny	Monsieur PAYSANT	Bail indexé sur le fermage agricole
AB 251	Rue de Saint-Léger	Monsieur PAYSANT	30,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location des jardins et terrains communaux.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

- 4 -

TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération afin de l'adapter au règlement du cimetière, en cours de finalisation, et qui sera examiné lors d'un prochain Conseil.

En attendant, la tarification votée en 2021 demeure applicable.

N°06-2023

- 5 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Il est fait état des demandes parvenues cette année. Les membres du Conseil se positionnent pour limiter les subventions aux associations qui ont une activité établie sur la commune. Le versement effectif de la subvention restant conditionné à la fourniture par les associations de leur bilan annuel.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions de l'ADMR, de l'APE AUDRIEU ainsi que la demande de subvention de l'Association des Habitants de Ducy. On attend la demande de la MJC du Val de Seulles.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses demandes ont été reçues en mairie cependant il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes ces demandes.

Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions aux associations suivantes :

ADMR	100 € (Aide à domicile en milieu rural)
MJC du Val de Seulles	180 € (Maison des jeunes et de la culture)
Association des Habitants de Ducy	800 € (15 familles adhérentes représentant 50 personnes)
Association des Parents d'élèves AUDRIEU	100 €

Pour information, la salle communale est mise à disposition gratuitement à la MJC Val de Seulles deux fois par semaine pour des cours de guitare.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'allouer des subventions aux associations suivantes :**

ADMR	100 €
MJC du Val de Seulles	180 €
Association des Habitants de Ducy	800 €
A.P.E. AUDRIEU :	100 €

Vote : Unanime Pour - 06 Contre - . Abstention - 02

- 6 -

N°07-2023

VOTE DES TAUX 2023

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2023.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. La taxe d'habitation pour les résidences secondaires continue de s'appliquer selon le dernier taux voté pour les résidences principales (8.90% en 2019).

Pour 2023, il est proposé de reconduire les taux 2022 soit :

- 25,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal attendu est de 27 493 €.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De fixer les taux de la fiscalité locale pour 2023 de la manière suivante :**
25,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vote : Unanime Pour - Contre - Abstention -

- 7 -

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2022

N°08-2023

a) C.D.G 2022 BUDGET COMMUNE :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le Compte De Gestion 2022 - Budget Commune.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre -

Abstention -

N°9-2023

b) C.D.G 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif Assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le Compte De Gestion 2022 - Budget Assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre -

Abstention -

- 8 -

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2022

L'examen du Compte Administratif est effectué article par article et des indications sont fournies pour expliquer les écarts significatifs entre les prévisions et les réalisations.

- Dépenses de Fonctionnement - 83% de réalisations : prolongation de 6 mois du contrat aidé de l'employé communal – report des réparations d'équipements et de remplacement des radiateurs.
- Recettes de Fonctionnement – 122% de réalisations : Taxe sur les droits de mutation exceptionnellement élevée.
- Dépenses d'Investissement – 79% de réalisations : report de l'éclairage du parcours des collégiens rue de Loucelles ; réalisations en cours : achat de la structure de jeu enfant – paiement de lot signalisation des travaux RD35 et RD82
- Recettes d'Investissement – 16% de réalisations : report en 2023 du versement (71 500 €) des subventions et participations du département aux travaux des RD 35 et RD 82

a) C.A. 2022 BUDGET COMMUNE :

N°10-2023

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Patrick LEHERISSIER, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick LEHERISSIER pour le vote du compte administratif du Budget Communal pour l'exercice 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2022

Dépenses réalisées	170 399,87 €
Recettes réalisées	19 556,83 €
Déficit de l'exercice	- 150 843,04 €
Excédent d'investissement n-1	3 570,77 €
Résultat d'investissement à reporter n+1 – 001	- 147 272,27 €
RAR Dépenses	22 096.80 €
RAR Recettes	0.00 €
Déficit des RAR	
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	- 147 272,27 €
Besoin de financement	169 369,07 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2022

Dépenses réalisées	62 324,43 €
Recettes réalisées	107 158,19 €
Excédent de l'exercice	44 833,76 €
Excédent de fonctionnement n-1	155 408,11 €
Résultat de fonctionnement	200 241,87 €
Affectation de résultat 1068	169 369,07 €
Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002	30 872,80 €

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 - budget commune.

Vote : Unanime Pour - Contre - Abstention -

b) Affectation des résultats - BUDGET COMMUNE :

N°11-2023

M. Daniel LEMOUSSU explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

1) 001 Déficit d'investissement reporté au BP 2023 :	147 272,27 €
2) Affectation de résultats au 1068 :	169 369,07 €
3) 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 :	30 872,80 €

Vote : Unanime Pour - Contre - Abstention -

L'examen du Compte Administratif est effectué article par article. Il n'y a pas d'écarts significatifs entre les prévisions et les réalisations.

N°12-2023

c) C.A. 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que Monsieur Patrick LEHERISSIER, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick LEHERISSIER pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2022

Dépenses réalisées	20 618,44 €
Recettes réalisées	20 517,69 €
Déficit de l'exercice	- 100,75 €
Déficit cumulé d'investissement n-1	- 3 334,69 €
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	- 3 435,44 €

RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Déficit des RAR	
Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001	- 3 435,44 €
Besoin de financement	- 3 435,44 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2022

Dépenses réalisées	22 751,73 €
Recettes réalisées	30 500,19€
Excédent de l'exercice	7 748,46 €
Excédent de fonctionnement n-1	35 528,62 €
Résultat de fonctionnement	43 277,08 €
Affectation de résultat 1068	3 435,44 €
Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002	39 841,64 €

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,

➤ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le Compte Administratif 2022 - Budget Assainissement.

Vote :

 Unanime Pour - Contre - Abstention -

d) Affectation des résultats SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

N°13-2023

M. Daniel LEMOUSSU explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

➤ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- | | |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| 1) 001 Déficit d'investissement reporté au BP 2023 : | 3 435,44 € |
| 2) Affectation de résultats au 1068 : | 3 435,44 € |
| 3) 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 : | 39 841,64 € |

Vote :

 Unanime Pour - Contre - Abstention -

- 9 -

PREPARATION BUDGETS 2023 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire fait un état des finances avec M. LHERISSIER.

Les dépenses de Fonctionnement sont examinées poste par poste. Elles sont maintenues au niveau antérieur pour la plupart, certains postes, comme l'électricité, sont actualisés.

Il est évoqué la possibilité de prendre une assurance couvrant les absences maladie du personnel communal.

Les recettes ne nous ont pas été communiquées par les administrations concernées et seront présentées lors du vote du budget

Les investissements 2023 en cours sont

-L'aménagement du terrain communal : 30 000 € ttc (dont 10 000€ en RAR 2022) avec une subvention APCR 2022 de 8 541 € en date du 12/12/2022

-L'éclairage du trajet des écoliers Rue de Loucelles : estimation autour de 6 000 € avec comme objectif une solution moins onéreuse que l'étude précédente. On souligne la nécessité de faire avancer ce dossier car l'installation doit être opérationnelle au plus tard en septembre 2023.

-L'effacement de réseau Rue de Loucelles : La Programmation et le Coût définitif seront communiqués par le SDEC en septembre 2023. L'estimation du coût pour la Commune est de l'ordre de 66 000€ et on peut envisager une subvention APCR 2023 de l'ordre de 19 000€.

Les autres investissements envisagés sont :

- l'achat d'un vidéo projecteur : estimation 600 à 800€
- la réalisation d'un Ossuaire dans le cimetière (obligation légale).
- le remplacement des radiateurs énergivores de la mairie
- le remplacement de réfrigérateur de la salle communale
- la réparation du four et de la hotte de la salle communale
- l'agrandissement de l'atelier, actuellement limité au stockage de matériel, afin d'améliorer sa fonctionnalité

En 2024, il faudra financer les aménagements communaux (eaux pluviales) de la rue de Loucelles qui seront réalisés en même temps que la rénovation de la chaussée par STM. Une estimation sommaire a été faite par VRD sur la base de 205 m de fil d'eau et 105 m de canalisation ; sous réserve des possibilités techniques par rapport à la pente pour rejoindre le réseau existant. Travaux : 52 000 € ttc ; MO : 6 000 € ttc ; subvention APCR 2024 : 20 000 €.

Coté Assainissement, il faut prévoir le coût du curage (en cours) des bassins du 1^{er} étage (devis 8 100 €), un hydrocurage préventif des canalisations (environ 1 000 €), l'installation d'un compteur de bâchée au 2^{ème} étage (600 €).

N°14-2023

- 10 -

SDEC ENERGIE : RENOUELEMENT DU FOYER 01-001 RUE SAINT LEGER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE a envoyé une proposition de renouvellement du foyer 01-001 « rue Saint Léger » qui a plus de 30 ans.

Le coût global du projet s'élève à 1 036,68 €. La participation du SDEC ENERGIE est de 604,73 €.

La contribution de la commune s'élève à 431,95 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le renouvellement du foyer 01-001 « rue Sainte Léger ».

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RENOUELER le foyer 01-001 « rue Saint Léger » qui a plus de 30 ans.**
- **D'INSCRIRE au budget à l'article 6554 la participation de la commune qui s'élève à 431,95 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.**

• **Vote :** Unanime Pour - Contre - Abstention -

- 11 -

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe sur l'avancement des travaux du PLUI et fait état des grandes tendances qui se profilent (comme la réduction drastique des surfaces pour les terrains constructibles). Il montre le calendrier du projet et les étapes à venir, et annonce qu'il y aura un FORUM ouverts à tous, à Audrieu le 11 mars de 9h à 12h. Une feuille d'information sera distribuée dans la commune.

Au sujet de l'arbre qui devait être planté fin 2022, et au vu de la saison, on décide d'en reporter la plantation à l'automne 2023 : deux arbres seront installés aux frais de la mairie dans le jardin participatif.

Le Conseil souhaitant la sortie d'un numéro de la « Gazette » avant l'été, fin mai-débuts juin, Mmes CALIGNY, COSTA, BUON vont se réunir avec Mme PINÇON pour en commencer la rédaction.

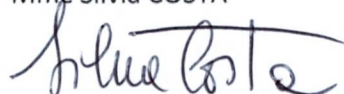
On décide de régulariser la situation administrative de deux chemins de la commune : celui de la plaine (bornage et acte notarial) et le chemin Bosquain vers Carcagny. On prévoit 3000€ de frais (géomètre, actes etc.)

La séance est levée à 21h00

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

La secrétaire de séance

Mme Silvia COSTA



Le Maire,

Daniel LEMOUSSU

